III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

POSITION COMMUNE 2009/175/PESC DU CONSEIL

du 5 mars 2009

modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

(1) Le 7 juillet 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq [1] en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).

(2) Le 22 décembre 2008, le CSNU a adopté la résolution 1859 (2008), en vertu de laquelle il a notamment décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 les dispositions arrêtées dans ses résolutions 1483 (2003) et 1546 (2004) pour le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et concernant l'immunité à l'égard de toute procédure judiciaire dont font l'objet certains actifs iraquiens.

(3) Il y a donc lieu de modifier la position commune 2003/495/PESC.

(4) Une action de la Communauté est nécessaire afin de mettre en œuvre certaines mesures,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

Article premier

La position commune 2003/495/PESC est modifiée comme suit:

à l'article 7, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Les articles 4 et 5 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2009.»

Article 2

La présente position commune prend effet à la date de son adoption.

Article 3

La présente position commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 2009.

Par le Conseil

Le président

M. ŘÍMAN

[1] JO L 169 du 8.7.2003, p. 72.